

ARGAN S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 26.631.384 €uros

Siège social : 10 rue Beffroy – 92200 – NEUILLY SUR SEINE

RCS Nanterre B 393 430 608

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2011

L'an deux mil onze, le Six Juin, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société ARGAN, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 26.631.384 €, dont le siège est situé 10 rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine, 2 bis rue du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire avant d'entrer en séance.

Monsieur Jean-Claude Le Lan préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean-Claude Le Lan junior, présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Francis Albertinelli est désigné comme secrétaire.

Le Président déclare en conséquence le bureau constitué.

Le Collège des Commissaires aux comptes, le Cabinet MAZARS et le Cabinet SYNERGIE AUDIT, représenté par Monsieur Yvan Corbic, est présent.

Les modalités de convocation de l'assemblée sont les suivantes :

- l'avis de réunion a été publié le 2 mai 2011 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO),
- l'avis de convocation a été publié au BALO le 20 mai 2011. Il a également été publié dans un journal d'annonces légales,
- les titulaires d'actions au nominatif, inscrits un mois au moins avant la date du 20 mai 2011, ont été convoqués par lettre simple, quinze jours au moins avant l'assemblée,
- les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale extraordinaire (le quart des actions) sont réunies, les actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 8 432 360 actions, soit 62,18 % des actions ayant le droit de vote, et 8 432 360 voix, soit 62,18 % des droits de vote existants.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- les avis de convocation adressés aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- les attestations de participation des titres détenus au porteur,
- les avis de réunion et de convocation publiés au BALO et l'avis de convocation publié dans un Journal d'Annonces Légales,
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le rapport complémentaire du Directoire,
- le projet des résolutions présenté par le Directoire à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, visés notamment aux articles R. 225-81 et R. 225- 83 du Code de commerce, ont été envoyés ou tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Directoire.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires.
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprises (PEE).
- Modifications des articles 21, 33 et 34 des statuts.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes sur les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution (*Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-après ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 300.000 euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 150.000 actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct de tout autre plafond prévu aux autres délégations et/ou autorisations conférées au Directoire par toute autre Assemblée Générale, et en particulier, distinct du plafond global prévu à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 mars 2011 ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout salarié et mandataire social de la Société à la date de décision du Directoire qui fera usage de la présente délégation ;
5. Décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera de 11 euros par action ;
6. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission ;
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces

augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;

7. Décide que la délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

**8 007 356 voix pour
425 004 voix contre
0 abstention**

Deuxième résolution (Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprises (PEE)).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

1. Autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux mandataires sociaux éligibles, aux salariés et aux anciens salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise/ de groupe de la Société, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder deux cent mille euros (€200.000) ou sa contre valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision de l'émission, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux règlements et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant est distinct du plafond global prévu à la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 mars 2011.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

3- Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote maximale fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20%. L'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables

internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.

4. Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation alors en vigueur.

6. Délègue au Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations stipulées aux termes de la présente résolution et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières ou par le biais d'une autre entité ou autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne d'entreprise ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée :

**973 469 voix pour
7 458 891 voix contre
0 abstention**

Troisième résolution (Modifications des articles 21, 33 et 34 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 21, 33 et 34 des statuts comme suit afin de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires récentes :

"Article 21 – Actions des membres du Conseil de surveillance

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 20, paragraphe 1 ci-dessus.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois."

"Article 33 – Ordre du jour

1. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité de capital social prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de Commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée devront être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

3. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement."

"Article 34 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

1. Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 du Décret du 23 mars 1967 (modifié par le Décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure ,heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée

3. Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

**8 432 200 voix pour
160 voix contre
0 abstention**

Quatrième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Lu et approuvé
Monsieur Jean-Claude Le Lan
Président

Lu et approuvé
Monsieur Jean - Claude Le Lan junior
Scrutateur

Lu et approuvé
Monsieur Francis Albertinelli
Secrétaire